



Etat de Vaud
Département des infrastructures
Secrétariat général
Pl. de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 19 mars 2012

U:\1p\politique_economique\consultations\2012\POL1210.docx
LMA/naf

Consultation relative à l'avant-projet de règlement d'application de la loi cantonale sur la géoinformation (RLgéo-VD)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 30 janvier dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'art. 75a Cst prévoit que la mensuration relève de la compétence de la Confédération. Fondée sur cette disposition constitutionnelle, une loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62) du 5 octobre 2007 établit le fondement nécessaire à la création de l'infrastructure nationale des données géographiques et constitue une base juridique pour les activités des cantons et des communes. La loi assure la mise à jour des géodonnées, d'un niveau de qualité adéquat et d'un coût raisonnable pour l'intégralité du territoire suisse. Cette loi fédérale impartit aux cantons un délai au 1^{er} janvier 2011 pour adapter leur législation aux exigences du nouveau droit fédéral de la géoinformation.

Dans le canton de Vaud, la géoinformation est régie par la loi sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire du 23 mai 1972 (LRF). Pour diverses raisons il est apparu plus opportun de scinder la LRF existante en une loi sur le registre foncier et en une nouvelle loi sur la géoinformation pour accueillir les dispositions découlant du droit fédéral de la géoinformation et notamment les chapitres consacrés à la mensuration officielle et au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. La nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo-VD) crée les bases juridiques des domaines suivants :

- Elaboration de dispositions de droit cantonal à caractère obligatoire pour la saisie, la modélisation et l'échange de géodonnées, en particulier les géodonnées de base du canton et des communes;
- Fixation des responsabilités et des compétences pour la coordination de la géoinformation au sein du canton et des communes;
- Elaboration d'une documentation homogène des géoinformations;
- Elaboration des règles de financement pour la géoinformation;
- Droits d'auteur et protection des données;
- Introduction dans le droit cantonal des autres exigences contenues dans la loi fédérale sur la géoinformation.

En 2010, au moment de la consultation, la CVCI avait soutenu le projet de la Lgéo-VD, au motif principal qu'elle assurait une harmonisation des législations cantonales, avantageuse pour les entreprises.

L'avant-projet de règlement d'application qui nous est soumis en consultation a pour objet l'application de la LGéo-VD.

Ce règlement d'application de la Lgéo-VD contient deux annexes. L'annexe 1 concrétise le catalogue des géodonnées de base du droit fédéral et l'annexe 2 contient le catalogue des géodonnées de base de droit cantonal. Il désigne les services dont relèvent la saisie et les mises à jour. Les points traités dans ce règlement sont les suivants :

- Registre des bâtiments (quels types de bâtiments sont enregistrés, délégation de la tenue des Registre des bâtiments) ;
- Exigences qualitatives et techniques des données ;
- Garantie de la disponibilité et archivage ;
- Accès, utilisation et diffusion ;
- Mensuration officielle ;
- Financement : Les art. 35 et ss. fixent les émoluments pouvant être perçus pour l'accès et l'utilisation des géodonnées de base et des géoservices du canton. Ces dispositions s'appliquent également aux services communaux compétents pour l'utilisation de leurs géodonnées de base à la condition qu'ils n'aient pas édicté leurs propres règles en la matière. Ces articles permettent alors de pallier à une lacune de droit communal, tout en respectant l'autonomie communale.

Considérant que les données de géoinformation sont utiles aux entreprises, la CVCI soutient le règlement d'application de la LGéo-VD. Elle n'a pas de critique particulière à formuler.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Lydia Masméjan
Responsable de projets